



Vendredi 13 août 2021

Pollution de l'air à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'alerte de niveau 2 est déclenchée ce samedi 14 août 2021

Les conditions météorologiques de ces derniers jours génèrent une pollution de l'air à l'ozone. Après avoir activé une procédure d'information-recommandation puis une procédure d'alerte de niveau 1, **le préfet des Bouches-du-Rhône a déclenché à compter de samedi 14 août 2021, la procédure d'alerte de niveau 2 relative à un épisode de pollution persistant à l'ozone dans le département (180 microgrammes d'ozone par m³).**

Les mesures actuellement appliquées dans les Bouches-du-Rhône sont :

■ Dans le secteur industriel :

Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre des mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des ICPE ;

■ Dans le secteur routier :

L'abaissement de la vitesse de circulation de 20km/h sur toutes les routes du département applicable depuis le passage au niveau 1 reste en vigueur.

■ Pour le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) :

Dans les bassins Est (Marseille) et les bassins Ouest (Fos), la réduction systématique de la vitesse de tous les navires à proximité et à l'intérieur du port. La vitesse est alors limitée à 10 nœuds à l'extérieur des bassins et à 8 nœuds à l'intérieur.

■ Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence :

La gratuité de l'abonnement courte durée (ticket de 1 à 7 jours) pour "levélo", service de vélo en libre-service sur la ville de Marseille ;

En cet épisode de pollution, le mode de transport privilégié reste les transports en commun ou le covoiturage.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche-à-pied, vélo) ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion non performants de biomasse (foyers ouverts, poêles acquis) avant 2002 ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Pour vous informer plus amplement :

- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA, www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- ✓ Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud, <https://www.atmosud.org/>
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, www.ars.sante.fr.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

